

POUR



POUR ELLES INFO
Septembre 2023

SOMMAIRE

- P.1 Édito
- P.2 Droit à l'IVG dans le monde
- P.4 L'accès à l'IVG des élèves et des étudiantes
- P.6 Collectif « Avortement en Europe, les femmes décident »
- P.7 Appel au 28 septembre
- P.8 Meeting du 30 septembre
Agenda

COMITÉ DE RÉDACTION

Sophie Abraham, Benoît Chaisy, Amandine Cormier, Liliانا Cucu-Grosjean, Ludivine Debacq, Béatrice Fauvinet, Sigrid Gerardin, Violaine Mengin, Anne Roger.

RETROUVEZ ET TÉLÉCHARGEZ
LES NUMÉROS PRÉCÉDENTS
DE [POUR ELLES INFO](#)



[f](#) @FederationSyndicaleUnitaire

[t](#) @FsuNationale

Fédération Syndicale Unitaire
22 rue Malmaison
93170 Bagnolet
Tél. 01 41 63 27 30
www.fsu.fr - fsu.nationale@fsu.fr

ÉDITO

Le rapport de la Cour des Comptes sur « la politique d'égalité entre les femmes et les hommes menée par l'État » rendu public le jeudi 14 septembre montre que l'égalité femmes hommes, pourtant décrétée « grande cause nationale » en 2017, n'a été porteuse que d'espoirs déçus.

Cette appellation « grande cause » a permis de donner une « visibilité » à la question mais le rapport reste très critique sur le manque d'ambition de l'action publique pendant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron et l'écart entre la communication des gouvernements successifs et les efforts réels menés, pour arriver à des avancées « limitées ».

Les deux chantiers présentés comme prioritaires, la lutte contre les violences conjugales et l'égalité professionnelle, n'ont « avancé que partiellement ».

D'ailleurs les chiffres le montrent, encore 118 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint en France au cours de l'année 2022. Près d'un tiers de ces victimes (37 femmes) avaient déjà subi des violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint avant d'être tuées. 24 d'entre elles avaient signalé ces violences antérieures à la police ou la gendarmerie, parmi lesquelles 19 avaient déposé une plainte.

Il est temps d'agir ! Le gouvernement doit sortir des discours et agir, en débloquent des moyens et en montrant une réelle volonté politique de faire cesser ces violences et les inégalités entre les femmes et les hommes. Ce qui passe notamment par une éducation à l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge, avec des moyens en conséquence.

Un an après la mort de Mahsa Amini, jeune femme iranienne-kurde de 22 ans qui avait été arrêtée pour non-respect du code vestimentaire, alors qu'elle laissait ses cheveux dépasser de son foulard, malgré une répression intense, les femmes continuent de résister.

La solidarité internationale est fondamentale dans le mouvement féministe.

Les femmes sont toujours les premières victimes des régimes autoritaires, théocratiques et réactionnaires. Deux ans après le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan, les femmes et les filles paient le prix fort, bannies de la vie publique, empêchées d'accéder à l'éducation, interdites de travailler ou de se déplacer librement.

Aux Etats-Unis, en Hongrie ou en Italie, c'est le droit à l'avortement qui est attaqué. L'IVG reste un droit fragile que nous devons sécuriser dans tous les pays. En France, son effectivité n'est pas toujours assurée du fait du manque de structures et de personnels. Nous devons obtenir son inscription dans la constitution.

C'est pourquoi la FSU, avec le collectif « Avortement en Europe, les femmes décident » appellent à se mobiliser massivement le 28 septembre en participant à toutes les manifestations et actions qui seront organisées partout.

Amandine Cormier ■

Faire progresser encore le droit à l'avortement ici comme ailleurs !

Le 28 septembre prochaine sera la journée mondiale du droit à l'avortement. L'état des lieux de ce droit à l'échelle internationale, européenne et en France est mitigé.

En effet, alors que ce droit recule dans certains pays, comme aux Etats-Unis il y a un an, dans d'autres il progresse, comme récemment au Mexique où il vient d'être dépénalisé. Depuis ces deux dernières décennies, plus de cinquante pays ont adopté des législations moins restrictives en matière d'IVG, reconnaissant son rôle essentiel pour la protection de la vie, de la santé et des droits fondamentaux des femmes. Il est autorisé dans 74 pays à la demande, dans 49 pour des raisons de santé, dans 42 pour sauver la vie de la mère et dans 13 pays pour des raisons socio-économiques¹ (Voir la carte en p. 3). Néanmoins, ces chiffres restent à nuancer car dans certains états fédéraux, comme aux États-Unis, les législations varient d'une région à une autre.

Il reste toujours strictement interdit dans 24 pays. Et il existe des variations importantes quant au délai légal pour avorter. Selon le Center for Reproductive Rights, 41 % des femmes dans le monde subissent une législation sur l'avortement restrictive. Restrictions qui ont des conséquences majeures sur la vie des femmes comme les décès causés par des avortements non-sécurisés (39 000 chaque année selon l'OMS).

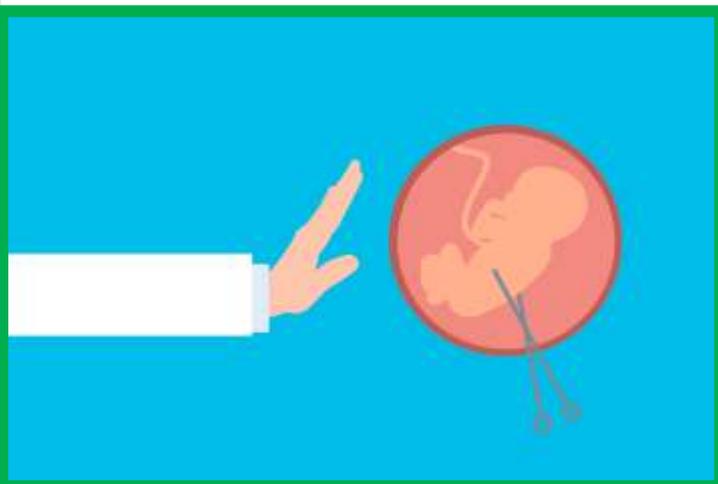
Dans les pays où l'avortement est légal, des obstacles existent encore : coûts élevés, délais d'attente notamment du fait de l'insuffisance de structures et

de personnels formés, exigences de consentement parental ou conjugal, stigmatisation sociale...

Quand ce droit est remis en cause, c'est sous la poussée de courants réactionnaires et des extrêmes-droites pour qui le contrôle des corps et de la capacité reproductive des femmes est un enjeu important. Après la Pologne, où l'IVG est quasiment interdite, en Hongrie, où les femmes sont obligées d'écouter les battements de cœur du fœtus avant d'avorter, c'est en Italie et en Espagne que les restrictions se multiplient sous l'impulsion des extrêmes-droites.

En Italie, si Georgia Meloni, soucieuse d'afficher sa normalisation, assure ne pas vouloir toucher à la loi de 1978 qui dépénalise l'avortement, les régions gouvernées par la coalition de droite multiplient les obstacles à l'avortement : écoute des battements du cœur du fœtus, octroi de fonds aux mères qui renoncent à un IVG, associations pro-vie autorisées à disposer de locaux dans les hôpitaux et à « informer » les femmes lors de leur première consultation avec un gynécologue... et en réduisant drastiquement le soutien financier aux planning familiaux. Environ 70 % des gynécologues refusent de pratiquer des IVG au nom de l'objection de conscience.

En France, ce sont les locaux du Planning familial qui sont régulièrement la cible de groupuscules d'extrême-droite. Mais ce sont aussi d'autres actions comme celle du collectif « Les survivants » avec ses autocollants anti-avortement sur les Vélib de la ville de Paris et de Lyon en juin dernier. Par ailleurs, les politiques publiques en matière de santé ayant fait les frais de l'austérité ce sont plus de 130 centres IVG qui ont fermé depuis une quinzaine d'années rendant de plus en plus difficile l'accès au droit à l'IVG dans certains territoires. Au printemps dernier, ce sont des difficultés d'approvisionnement en misoprostol, pilule abortive qui ont entamé la possibilité des femmes de recourir à l'IVG médicamenteuse².



Faire progresser encore le droit à l'avortement ici comme ailleurs ! (suite et fin)

Mais les résistances s'organisent pour conquérir, reconquérir et développer ce droit partout dans le monde. En France, un mouvement large s'est créé pour imposer dans les débats parlementaires question de la constitutionnalisation de ce droit. En février dernier, nous étions signataires avec d'autres organisations de la tribune « Inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution, c'est maintenant ! » (publiée dans Le Monde le 1^{er} février 2023³).

Depuis, les représentant-es au Sénat se sont accordés sur « la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse » mais la constitutionnalisation du droit n'est pas acquise.

Pour toutes ces raisons, la mobilisation du 28 septembre est incontournable et nous devons y engager nos forces.

(Voir le texte d'appel sur la page Facebook du collectif « Avortement les femmes décident » : <https://www.facebook.com/avortementeurope>).

Sophie Abraham.

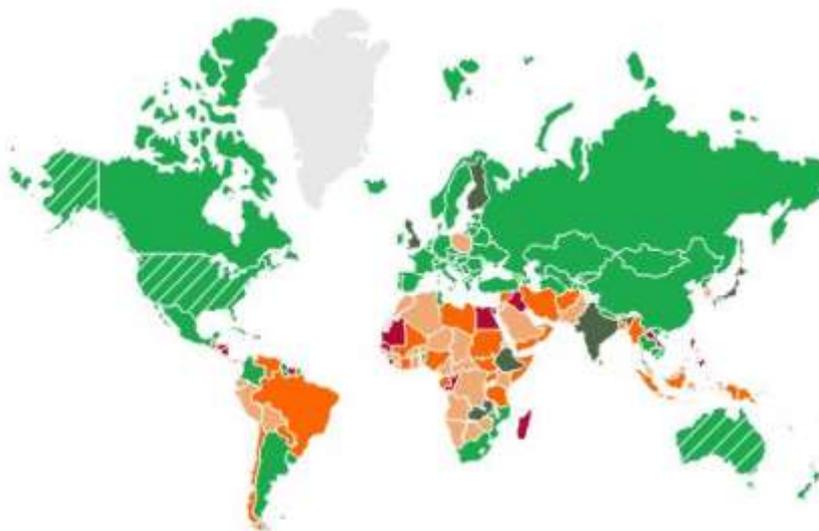
1 - Source : <https://focus2030.org/Ou-en-est-le-droit-a-l-avortement-dans-le-monde-en-2023#:~:text=L%27avortement%20est%20autoris%C3%A9%20dans,sur%20l%27avortement%20est%20restrictive.>

2 - <https://fsu.fr/penurie-de-pilules-abortives-cest-le-droit-a-l-avortement-qui-est-menace-il-en-va-de-la-responsabilite-de-letat-dassurer-leur-mise-a-disposition/>

3 - https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/01/inscrire-le-droit-a-l-ivg-dans-la-constitution-c-est-maintenant_6160099_3232.html



LE DROIT À L'AVORTEMENT DANS LE MONDE EN 2023



- Autorisé sur demande
- Autorisé pour raisons socio-économiques
- Autorisé pour raisons de santé
- Autorisé en cas de danger pour la vie de la mère
- Strictement interdit

Source : Center for reproductive rights et Focus 2030.
Mis à jour le 7 septembre 2023.



L'accès à l'IVG des élèves et des étudiantes

L'accès à l'IVG a été un droit important et difficile à obtenir pour les femmes françaises. La loi soutenant ce droit a été, d'ailleurs, proposée dès 1975 comme un compromis entre différentes positions politiques pendant que l'infraction d'avortement disparaît du Code pénal seulement en 1992. Aujourd'hui, ce droit est remis en question dans certains pays dont les dirigeant-es sont élu-es et la réaction de la société française a été rapide avec l'initiative d'inscrire ce droit dans la constitution pour éviter sa perte lors d'un changement du courant politique gagnant des élections importantes comme les élections présidentielles.

En France, les femmes qui exercent le droit d'accès à l'IVG sont, surtout, des jeunes femmes (moins de 30 ans) et les mineures. Elles sont, également, la catégorie la plus fragile et tributaire du contexte familial et social. Dans cet article, nous faisons le point sur l'accès à l'IVG des élèves et des étudiantes et nous soulignons des points d'inquiétude qui pourraient faire reculer les avancées observées depuis 2020.

L'accès des élèves à l'IVG

Depuis 2020, en France, le taux de recours à l'IVG diminue chez les jeunes femmes de moins de 20 ans et les mineures. Le taux chez les femmes mineures est passé de 8,7 ‰ en 2014 à 6,0 ‰ en 2019 puis à 4,9 ‰ en 2021 (chiffre de la DRESS étude de 2022). **Par leur présence dans les établissements scolaires, lieux de vie des élèves, les infirmières de l'Éducation nationale contribuent à faire baisser le nombre de grossesses précoces.**

En effet, les élèves, en allant consulter de façon libre et gratuite l'infirmière de leur établissement, peuvent avoir accès à la contraception d'urgence, aux tests de grossesse, au renouvellement de leur contraception ainsi qu'à une écoute et un accueil permettant de répondre aux besoins et aux questionnements des jeunes filles

En 2018-2019, les infirmières de l'Éducation Nationale ont administré 13 025 contraceptions d'urgence sur l'année scolaire (dont 77, 5% à des élèves mineures) permettant ainsi d'éviter un nombre significatif de grossesses non-désirées chez les élèves scolarisées. Lorsque les élèves craignent ou découvrent une grossesse précoce, les infirmières de l'éducation nationale peuvent les orienter et les accompagner au mieux afin qu'elles puissent exercer leur droit d'accès à l'IVG, avec ou sans le consentement des parents.

Cependant, la difficulté d'accès à l'IVG pour les élèves résulte notamment d'un maillage territorial inégal en centres de soins ou en professionnel·les de santé assurant les IVG. Dans certains territoires, les centres de santé sexuelle (anciens centres de planification et d'éducation familiale) sont absents ou très peu accessibles, tant par leur localisation que par leurs jours et heures d'ouverture.

À la Réunion par exemple, comme dans d'autres départements français, nous dénonçons les fermetures de plannings familiaux, les coupes budgétaires dans les moyens alloués aux Centres de santé sexuelle et les difficultés pratiques pour accéder à la consultation dans la mesure où les centres de soin ou personnels de santé réalisant les IVG sont principalement dans les villes.

Ainsi, dans certains territoires, le seul personnel de santé accessible sans condition reste l'infirmière de l'Éducation Nationale.

Pour l'accès à la contraception comme pour favoriser l'accès des mineures à l'IVG, il faut donc renforcer les consultations infirmières à l'Éducation nationale par des créations de postes permettant une présence infirmière dans chaque établissement scolaire

Il faudra aussi renforcer le service social en faveur des élèves, dont les priorités d'intervention ont été modifiées afin d'assurer, à moyens constants, plus de présence dans le 1^{er} degré, au détriment de l'accès des lycéen·nes à leur expertise et à leur accompagnement.

L'accès à l'IVG des élèves et des étudiantes (suite et fin)

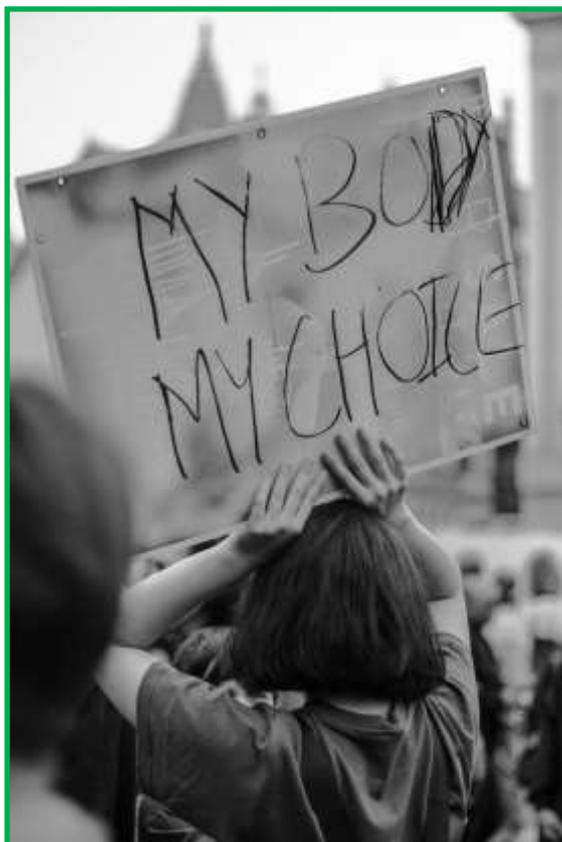
Le point sur l'accès à l'IVG des étudiantes

Pendant que le nombre total de jeunes femmes ayant recours à une IVG continue à diminuer en France, la tranche d'âge 20-29 ans reste majoritaire parmi la totalité des femmes ayant recours à une IVG, tout en constatant une diminution du nombre d'IVG pour cette catégorie d'âge depuis 2014. Cette diminution reste inégale dans les territoires, la France métropolitaine bénéficiant le plus de cette baisse (sauf Île-de-France) qui peut s'expliquer par des campagnes en faveur de la contraception, mais également par la facilité d'accès à un centre de soin approprié. Cette facilité d'accès est importante d'autant qu'une étude nationale souligne que **la majorité des étudiantes ayant accès à une IVG à un stade avancé proviennent des milieux sociaux défavorisés.**

Aujourd'hui seulement 5% des étudiantes ont déjà eu recours à une IVG et le **milieu universitaire semble rester ferme sur l'accès à une IVG sans stigmatisation**, une exclusion d'un étudiant préférant des menaces contre l'accès à l'IVG étant un exemple largement relayé par la presse en 2023.

Néanmoins, l'augmentation de nombre d'articles sur les difficultés des médecins qui ne souhaitent pas pratiquer une IVG, voire le questionnement sur la clause de conscience indiquent une pression croissante sur l'accès à l'IVG auxquels il faut rester attentif-ves.

Un autre point qui mérite d'être souligné concerne l'attractivité de la France. **Une étude à l'université d'Auvergne indique que la majorité des étudiantes ayant recours à l'IVG sont d'origine étrangère**, indiquant que l'absence d'infirmier-es dans le voisinage proche des universités peut être un facteur limitant l'accès qui se fera plutôt via le cercle proche ou dans un voisinage proche du lieu d'habitation.



Assurer l'accès à l'IVG

En conclusion, nous soulignons que faciliter l'accès à la contraception est une garantie importante de la diminution des IVG auprès des élèves et des étudiantes. Revoir le rôle et la distribution de la contraception d'urgence dans les établissements scolaires par les infirmières serait un non-sens car elles restent le principal levier pour accompagner les mineures autour de leur santé sexuelle et favoriser la diminution du nombre d'IVG dans cette tranche d'âge.

La clause de conscience est très soulignée par les médias, certains articles parlent des difficultés pour les étudiants en médecine catholiques par exemple, et son apparition importante dans des résultats d'une simple recherche google indique qu'elle devient un point incontournable de l'accès à l'IVG. Une recherche google le 12/09 à 16:20 des mots "clause de conscience" donne environ 30 000 résultats contre 1 040 000 résultats pour l'accès à l'IVG.

Cette clause de conscience est utilisée notamment en Guyane où certain-es professionnel·les, refusant de pratiquer les IVG, ne respectent pas l'obligation d'orienter leurs patientes vers

des professionnel·les la pratiquant.

Le facteur de l'inégalité territoriale revient autant au niveau scolaire qu'universitaire. Cette inégalité est un point de vigilance important qui doit devenir une cause nationale dans la défense du droit à l'IVG.

Violaine Mengin SNICS-FSU et Liliana Cucu-Grosjean
SNCS-FSU.

Le collectif « Avortement en Europe, les femmes décident »

Histoire et objectifs

Le collectif « Avortement en Europe, les femmes décident » s'est constitué en 2017 en France, il regroupe des associations féministes françaises et polonaises, des organisations syndicales et des partis politiques.

L'objectif était (et est toujours) d'impulser une mobilisation européenne pour que le droit à l'avortement soit un droit fondamental effectif dans tous les pays européens.

Pour y arriver, le collectif travaille à **établir des contacts avec des associations féministes et organisations étrangères**, à connaître et comprendre l'état des lieux des législations, de l'accès et des conditions d'accès à l'avortement dans les différentes régions ou pays.

Le collectif lutte aussi contre les politiques d'austérité vis-à-vis des services publics, particulièrement de la santé, contre les difficultés d'accès aux soins, contre la double clause de conscience spécifique à l'avortement qui sont des entraves au droit à l'avortement.

Pour défendre ce droit fondamental et convaincre qu'il reste politique et vulnérable, **le collectif sensibilise, informe, organise et appelle à des mobilisations en particulier pour le 28 septembre,**

journée mondiale du droit à l'avortement. Cette année encore des actions et des manifestations seront organisées partout en France.

Axes revendicatifs majeurs cette année

Le collectif poursuit sa campagne pour l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution ainsi que dans la Charte Européenne des droits fondamentaux. Dans ce cadre, il a publié sur son site une Foire aux Questions qui apporte des réponses sur la constitutionnalisation du droit à l'avortement, en particulier sur la proposition de loi de la députée Mathilde Panot et le texte proposé par le sénateur Philippe Bas.

<http://avortementlesfemmesdecident.org/#home>

En parallèle, il continue à alerter et mobiliser pour que ce droit soit effectif en France en réclamant la parution des décrets d'application de la loi Gaillot permettant aux sage-femmes de pratiquer des IVG instrumentales mais aussi la réouverture des CIVG fermés.

Cette année, il a aussi interpellé le gouvernement à plusieurs reprises sur **la pénurie de pilules abortives** qui a empêché des femmes de pratiquer une IVG médicamenteuse.





PARTOUT MANIFESTONS LE 28 SEPTEMBRE POUR DÉFENDRE LE DROIT À L'AVORTEMENT

Le 28 septembre est la journée internationale pour le droit à l'avortement.

Il y a un an, la Cour Suprême des États Unis portait un coup redoutable contre ce droit fondamental. En Europe, Malte et Andorre interdisent totalement l'IVG. En Pologne et en Hongrie, les restrictions majeures confinent à l'interdiction. En Italie et en Espagne, l'application de la loi est considérablement entravée par des professionnel-le-s, s'abritant derrière leur clause de conscience, ou par les moyens restreints alloués aux systèmes de soins.

De nombreux pays dits démocratiques, poussés par la progression des extrêmes droites, se désengagent de ce droit fondamental pour les femmes. De fait, ils désagrègent les démocraties.

Le 28 septembre, nous afficherons haut et fort notre solidarité avec toutes les femmes du monde et en particulier celles des pays qui interdisent totalement ou partiellement le droit à l'avortement !

Nous affirmerons que les extrêmes droites sont partout un danger immédiat pour les femmes et les droits humains

En France, le respect des droits des femmes exige de la part du gouvernement, non des discours emphatiques, des effets de manche ou des postures, mais des actes constructifs et des budgets conséquents.

Nous réclamons :

L'inscription réellement protectrice du droit à l'avortement dans la Constitution française et dans la Charte européenne des droits fondamentaux pour que ce droit des femmes partout en Europe soit respecté et garanti,

La parution des décrets d'application de la loi Gaillot de février 2022 permettant aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales,

Des choix politiques qui augmentent les budgets pour la santé.

Le 28 septembre, nous descendrons dans la rue partout en France pour exiger aussi:

- l'accès aux soins pour toutes sur tous les territoires avec la réouverture des CIVG fermés, des maternités et hôpitaux de proximité,
- une politique publique de production des médicaments essentiels, de premier recours, incluant les produits nécessaires à l'IVG, pour éviter toute pénurie et rupture d'accès aux soins. Cela passe par la création d'établissements pharmaceutiques nationaux et européens avec financement public qui produiront, diffuseront les médicaments et géreront la constitution des stocks ainsi que leur maintien,
- la disparition de la double clause de conscience spécifique à l'IVG,
- la garantie pour les femmes du choix des méthodes pour l'IVG et la contraception,
- des campagnes publiques d'informations sur les droits sexuels et reproductifs ainsi que les séances d'éducatives à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire prévues par la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception,
- la pénalisation des activistes anti-IVG et la dissolution de leurs associations qui vont à l'encontre des droits des femmes et fragilisent la démocratie.

Le Collectif « Avortement en Europe, les femmes décident » appelle à manifester le 28 septembre partout en France pour défendre le droit à l'avortement.

Meeting pour défendre le droit à l'avortement

Le samedi 30 septembre 2023, la FSU participera au meeting organisé par le collectif « Avortement les femmes décident » à Paris.

Ci-dessous le programme prévisionnel :

1- Introduction

2- Les attaques du droit à l'avortement

- En Europe : intervention de Niel Datta (directeur exécutif du Forum parlementaire européen sur la population et le développement), témoignages de militantes Andorre, Italie et Pologne
- En France :
 - action anti-avortement du groupuscule identitaire « les survivants » sur les Vélib à Paris et à Lyon en juin 2023
 - l'histoire agitée des médicaments entre freins et pénuries (Professeur Etienne-Emile Baulieu, inventeur de la pilule abortive et Laurence Cohen de la commission sénatoriale sur la pénurie des médicaments)
 - la tribune du collectif (Nouvel Obs du 15 juin 2023) « Pénurie de médicaments nécessaires aux IVG : pour une politique de relocalisation en urgence »
 - les fermetures de centres (collectif « Notre santé en danger »)

3- Nos propositions

- 4- La constitutionnalisation : bien comprendre
- 5- La charte européenne des droits fondamentaux

A VOS AGENDAS !

**30 SEPTEMBRE, 15 H
PARIS**

**MEETING POUR
DÉFENDRE LE DROIT A
L'AVORTEMENT**

**BOURSE DU TRAVAIL, 85 RUE CHARLOT
MÉTRO RÉPUBLIQUE OU FILLES DU CALVAIRE**



avortementlesfemmesdecident@gmail.com
<https://twitter.com/CollAvortement>
<https://www.facebook.com/avortement europe>
avortementlesfemmesdecident.org

Agenda 2023-2024

Stages de formation syndicale de l'année

Retrouvez tout le programme des stages de formation et les modalités d'inscription et de participation à ces stages sur le site du centre de formation de la FSU : <https://formation.fsu.fr/>

- ♦ **FEMMES** le 12 décembre 2023 en visio

Adressé à tous-tes les militant-es sur « l'égalité professionnelle, où en est-on ? » : salaires, mandat d'étude sur la santé des femmes (congé menstruel...).

- ♦ **JOURNÉES INTERSYNDICALES FEMMES** (FSU, CGT, Solidaires) les 4 & 5 avril 2024 (salle Olympe de Gouge)

Adressé à tous-tes les militant-es. Réflexion sur le féminisme et les droits des femmes. Les thématiques seront communiquées quand le programme sera stabilisé.

- ♦ **PRISE DE PAROLE** (comme chaque année) le 27 novembre à Bagnolet.

Il est réservé aux militantes des SD, FS et des SN de la FSU avec un nombre de places limité (12).

- ♦ **Un deuxième stage à public restreint** (20 maximum) les 23 & 24 mai

Des militantes, sur invitation, partageront des récits, échangeront et s'outilleront autour des questions de la lutte contre le sexisme et sur les possibilités d'agir en cas de situation de violences sexistes.

Le CA Droits des Femmes animera aussi les visios préparatoires au 25/11 et au 8/03 avec les sections départementales (dates à définir). Les informations vous seront prochainement communiquées.